

## ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024  
DU SAEMO  
15-17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93000 BOBIGNY  
GERE PAR L'ASSOCIATION « AVVEJ »

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil, notamment l'article 375 et suivants ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu l'arrêté du préfet n° 07-3612 du 3 octobre 2007 portant habilitation d'un service d'Investigations et d'Action éducative en milieu ouvert de l'association AVVEJ ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental n° 2012-1641/2012-246 du 19 mars 2012, portant régularisation d'autorisation de création et de réorganisation du service d'investigation et d'action éducative en milieu ouvert en deux services : un service d'investigation éducative et un service d'action éducative en milieu ouvert gérés par l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ) ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) sis 93000 Bobigny et géré par l'association AVVEJ ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 et leurs annexes transmises le 30 octobre 2023 par M. Etienne Hollier-Larousse, Président de l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 24 octobre 2024 ;

Vu la contestation du 21 novembre 2024 adressée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision budgétaire modificative pour l'exercice 2024 transmise le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRETENT

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAEMO AVVEJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 600,00	1 739 323,48
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 220 139,81	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	392 583,67	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 775 903,48	1 833 323,48
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 895,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	9 525,00	

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte la donnée suivante :

- Reprise de résultat : compte 11519 pour un montant de 94 000 €.

**ARTICLE 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du SAEMO de l'AVVEJ, dont le numéro SIRET est le 300 513 033 00674, est de 17,21 €.

**Le prix de journée moyen applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2024 est fixé à 22,45 €.**

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2024.

En l'absence de nouvelle tarification à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 17,21 €.**

**ARTICLE 4.** - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N ;

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N ;

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 147 991,96 €** (produits de la tarification/12).

**ARTICLE 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 7.** – La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et sur le *site internet du Département*.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250116-2025\_029-AR

S<sup>2</sup>LO

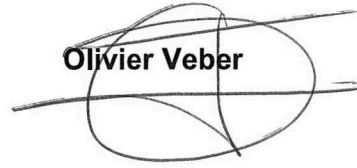
Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation :

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Julien CHARLES

Le directeur général des services du  
Département,



Olivier Veber

Fait à Bobigny le :

16 JAN. 2025

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu  
exécutoire, le